

ARRETE N° 243/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
PLACE JEANNE D'ARC**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS DE BREST en date du 27 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 1 Place Jeanne d'Arc à Le Relecq-Kerhuon et le stationnement d'un camion, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le vendredi 25 août 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur **3 places de stationnement du parking Place Jeanne d'Arc** à Le Relecq-Kerhuon.

Le camion de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS DE BREST sera autorisé à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS DE BREST – 6 rue du Stiff – 29800 PLOUEDERN.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 31 JUL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **31 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON